Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-141-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-141

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *4*

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-141-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Acquisition du lot n° 202 représentant un box sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue avec prise en charge du solde de la créance due au syndic par Monsieur et Madame OUMESSAD.
Délibération n° 2020-141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 3 octobre 2018,
Vu la délibération n° 2019-042 relative à l'acquisition des lots n° 209 à 275 et n° 351 à 353 représentant 70 boxes sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue,
Vu la délibération n° 2019-063 relative à l'acquisition des lots n° 201 et n°s 205 à 208 représentant 5 boxes sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue,
Vu la délibération n° 2019-064 relative à l'acquisition du lot n° 202 représentant 1 box sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue du 22 juin 2019,
Vu la délibération n° 2019-065 relative à l'acquisition du lot n° 203 représentant 1 box sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue,
Vu la délibération n° 2019-122 relative à l'acquisition du lot n° 204 représentant 1 box sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue.
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que Monsieur et Madame OUMESSAD, propriétaires du lot n° 202, représentant un box sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue, cadastré section BM 146 et BM 147, ont donné leur accord écrit en 2019 pour cession à la Commune,

Considérant qu'un accord est intervenu au prix de vente à hauteur de 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros),

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-141-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Considérant que la délibération n° 2019-064 du 22 juin 2019, autorisait l'acquisition du lot n° 202 par la Commune de Villepinte en vue de sa démolition,

Considérant qu'en raison d'une créance d'un montant de 3 049,53 € due au syndic de copropriété (CGI 94) par Monsieur et Madame OUMESSAD, pour des impayés de charges, l'acquisition n'a donc pu être réalisée. Le montant de la créance dépassant largement le prix d'acquisition, les propriétaires ne sont toujours pas en capacité financière de régler celle-ci,

Considérant la nécessité d'acquérir le lot n° 202 en vue de sa démolition, et afin de débloquer la situation, la Commune de Villepinte a proposé à Monsieur et Madame OUMESSAD la prise en charge du solde de la créance due au syndic (CGI 94),

Considérant que deux conditions ont été émises par la Commune : les époux OUMESSAD devront participer au comblement de leur créance à hauteur du prix de vente (1 125 €) et la prise en charge du solde de la créance par la commune ne s'effectuera que dans la limite de 5 000 €,

Considérant qu'en septembre 2020, Monsieur et Madame OUMESSAD ont donné leur accord écrit suite à la proposition formulée par la Commune ; par conséquent, ils ne percevront pas le prix de vente 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros), lequel sera déduit de leur créance et le solde sera donc pris en charge par la Commune dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros),

Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'acquisition du lot n° 202 représentant un box, situé dans la copropriété du Parc de la Noue cadastrée section BM 146 et BM 147 appartenant à Monsieur et Madame OUMESSAD pour un prix de 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-141-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Article 2 : D'approuver la prise en charge, par la Commune de Villepinte et dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros), du solde de la créance due au syndic de copropriété (CGI 94) par Monsieur et Madame OUMESSAD, après participation à hauteur du prix de vente soit à hauteur de 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros).

Article 3 : De charger Madame le Maire des différentes formalités administratives et comptables et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Article 4 : De préciser que l'acquisition se fera à l'amiable par acte authentique.

Article 5 : De préciser que les frais relatifs à la vente seront à la charge de la Commune (acquéreur).

Article 6 : De donner pouvoir à Madame le Maire à effet de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-141-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-141

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : Madame ADLANI

OBJET : VII - AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT

4 - Acquisition du lot n° 202 représentant un box sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue avec prise en charge du solde de la créance due au syndic par Monsieur et Madame OUMESSAD.

Dans le cadre du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du Parc de la Noue, la Ville de Villepinte s'est engagée dans l'acquisition de 78 boxes situés au Nord du quartier en vue de leur démolition. Ces boxes faisaient l'objet, depuis plusieurs années, de dépôts sauvages, de défaut d'entretien et de gestion par leurs propriétaires. Ils ont, par ailleurs, fait l'objet de multiples incendies et tentatives d'effractions.

Cette démolition permettra dans le cadre du projet ANRU, d'envisager une requalification de cette partie du quartier.

Dans ce contexte, 77 boxes ont déjà fait l'objet d'acquisitions par la Commune au cours de l'année 2019 et de l'année 2020.

En 2019, un accord avait été trouvé avec Monsieur et Madame OUMESSAD pour l'achat d'un box correspondant au lot n° 202.
Ces derniers avaient accepté la proposition formulée par la Commune au prix de 1 125 € conformément à l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

La délibération n° 2019-064 autorisant l'acquisition du box (lot n° 202) a été prise en ce sens lors du Conseil Municipal du 22 juin 2019.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-141-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Monsieur et Madame OUMESSAD ayant une créance d'un montant de 3 049,53 € due au syndic de copropriété (CGI 94) pour des impayés de charges, l'acquisition n'a pas pu être réalisée. Le montant de la créance dépassant largement le prix d'acquisition, les propriétaires ne sont toujours pas en capacité financière de régler celle-ci.

Compte-tenu de la nécessité d'acquérir le lot n° 202 en vue de sa démolition, et afin de débloquer la situation, la Commune de Villepinte a proposé à Monsieur et Madame OUMESSAD la prise en charge du solde de la créance due au syndic (CGI 94).

Néanmoins, deux conditions ont été émises par la Commune : les époux OUMESSAD devront participer au comblement de leur créance à hauteur du prix de vente (1 125 €) et la prise en charge du solde de la créance par la Commune ne s'effectuera que dans la limite de 5 000 €.

En septembre 2020, Monsieur et Madame OUMESSAD ont donné leur accord écrit suite à la proposition formulée par la Commune ; par conséquent, ils ne percevront pas le prix de vente (1 125 €), lequel sera déduit de leur créance et le solde sera donc pris en charge par la Commune dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros).

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir ce lot n° 202 représentant un box, situé dans une copropriété du Parc de la Noue appartenant à Monsieur et Madame OUMESSAD en vue de sa démolition dans le cadre du projet global de requalification du Parc de la Noue.
Il est également proposé d'accepter la prise en charge par la Commune, du solde de la créance due au syndic de copropriété (CGI 94) par Monsieur et Madame OUMESSAD, après participation à hauteur du prix de vente (1 125 €) et dans la limite de 5 000 €.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.